



LES PRINCIPES COOPÉRATIFS

Dans le monde entier, les coopératives obéissent aux mêmes principes, ceux adoptés par l'Alliance coopérative internationale en 1995. Les principes coopératifs sont des lignes directrices à travers lesquelles les coopératives mettent en pratique leurs valeurs.

1^{er} principe : Adhésion volontaire et ouverte à tous

Les coopératives sont des organisations fondées sur le volontariat, ouvertes à toutes les personnes aptes à utiliser leurs services et désireuses d'accepter les responsabilités inhérentes à leur qualité de membre, sans discrimination liée au sexe, à l'origine sociale, à la race ou à une appartenance politique ou religieuse.

Les possibilités de rejoindre une coopérative sont ouvertes à tout un chacun sur la base des mêmes règles d'admission sans aucune discrimination.

2^e principe : Contrôle démocratique exercé par les membres

Les coopératives sont des organisations démocratiques dirigées par leurs membres qui participent activement à l'élaboration des politiques et à la prise de décisions. Les hommes ou femmes élus comme représentants sont responsables devant les membres de l'organisation. Les membres associés ont des droits de vote égaux (un membre, un vote) quel que soit le capital investi. Il est possible dans des coopératives réunissant plusieurs catégories d'associés ou plus complexes d'accorder plus ou moins de voix à certains membres ou catégories de membres.

Chaque membre a droit à être entendu, quelle que soit sa place dans l'organisation.



3^e principe : Participation économique des membres

Les membres contribuent équitablement au capital de leur coopérative. Les membres ne bénéficient que d'une rémunération limitée du capital souscrit comme condition de leur adhésion. Les membres répartissent les excédents à tout ou partie des objectifs suivants : développement de leur coopérative, éventuellement par la constitution de réserves dont une partie au moins devra être indivisible et propriété commune de la coopérative ; ristournes aux membres en fonction de leur volume de transactions et soutien à d'autres activités approuvées par les membres.

Les membres de la coopérative participent au capital et le contrôlent collectivement.

4^e principe : Autonomie et indépendance

Les coopératives sont des organisations autonomes d'entraide gérées par leurs membres. La conclusion d'accords avec d'autres organisations, y compris des gouvernements, ainsi que la recherche de capitaux à partir de sources externes, doivent s'effectuer de manière à préserver le contrôle démocratique de l'organisation par ses membres et à maintenir son autonomie coopérative.

La coopérative est autonome et permet à ses membres de gagner en autonomie par la force du collectif.

5^e principe : Education, formation et information

Les coopératives fournissent à leurs membres, représentants élus, dirigeants et employés la formation requise pour pouvoir contribuer efficacement au développement de leurs coopératives. Elles informent le grand public, et notamment les jeunes et les leaders d'opinion, de la nature et des avantages de la coopération.

Education et formation sont les fondements d'une coopérative, qui a vocation à rendre service à ses membres et à leur permettre de progresser



6^e principe : Coopération entre coopératives

Les coopératives offrent les meilleurs services à leurs membres et renforcent le mouvement coopératif en travaillant ensemble au sein de structures locales, nationales, régionales et internationales.

La coopérative est plus efficace quand elle coopère avec ceux qui sont familiers avec la coopération.

7^e principe : Engagement envers la communauté

Les coopératives travaillent au développement durable de leurs communautés conformément aux politiques approuvées par leurs membres.

Source : <http://www.cecop.coop/Valeurs-et-principes>

La coopérative est une organisation par nature ancrée sur son territoire et responsable envers son environnement